

Arrêté portant délégation de signature

DSPLM – Bertrand JACQUIN, Ludovic LE BOEDEC et Arnauld LAINE

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020,
Vu la délibération n°05-2021 du conseil d'administration de l'UBS en date du 9 février 2021 concernant l'évolution du nom et de l'organigramme du Service du Patrimoine, de la Logistique et de la Maintenance en Direction de la Stratégie Patrimoniale, de la Logistique et de la Maintenance,

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de la Direction de la Stratégie Patrimoniale, de la Logistique et de la Maintenance (DSPLM), délégation de signature est donnée à **Monsieur Bertrand JACQUIN**, Directeur de la stratégie patrimoniale, de la logistique et de la maintenance, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de la direction pour ce qui concerne **les centres financiers 910 et infra** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand JACQUIN, délégations de signatures sont données à **Monsieur Ludovic LE BOEDEC**, Responsable du service maintenance et travaux bâtimentaires, et à **Monsieur Arnauld LAINE**, Responsable du service logistique, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du service pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 900C** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

Article 3. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnauld LAINÉ**, Responsable du service logistique, à effet de signer, au nom de la Présidente, la liste des agents de l'Université réalisant des missions de vaguemestre et bénéficiant de procurations afin de retirer auprès de La Poste ou de recevoir le courrier postal, y compris les plis spéciaux, de l'Université.

Article 4. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 5. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 7. L'arrêté n°76-2020 est abrogé.

Article 8. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 9. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

